

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 23/03/2016

Date d'affichage : 23/03/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Maria de Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Pascal CORDÉ – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Afin d'assurer une réelle continuité du territoire entre le centre-ville et la façade littorale toute l'année et face aux difficultés de circulation rencontrées notamment en période estivale, il est envisagé de mettre en place un service de transport public de personnes, de type navette.

Cette liaison relierait le centre-ville de Cogolin aux Marines de Cogolin et Port Cogolin, en desservant au passage les zones d'activités, comme indiqué sur les plans joints en annexe.

Ce service fonctionnerait selon des fréquences différentes pendant la saison et en dehors de la saison, à savoir :

- tous les jours, de 8 heures à 19 heures, d'avril à septembre
- du lundi au samedi, de 8 heures à 18 heures, d'octobre à mars.

Ce service serait mis en œuvre par le biais d'un marché public passé par la commune avec un prestataire.

N°2016/057

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR
L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT NON URBAIN DE PERSONNES**

CM 30/03/2016

N°2016/057

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT NON URBAIN DE PERSONNES

La compétence relative au transport public de personnes relevant du Département, il est nécessaire de conclure une convention avec celui-ci relative à la délégation de compétences pour l'organisation d'un transport non urbain de personnes.

Il est précisé que le service ainsi mis en place ne doit pas concurrencer les services de transport mis en œuvre par le Département.

Compte tenu des délais d'instruction et de mise en œuvre de la délégation de compétence sollicitée, compte tenu également des contraintes budgétaires 2016, la mise en place de ce service n'est pas envisagée avant le début de l'année 2017.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexée portant délégation de compétences pour l'organisation d'un transport non urbain de personnes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention portant délégation de compétences pour l'organisation d'un transport non urbain de personnes à conclure avec le Département ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI) - **1 ABSTENTION** (Anthony GIRAUD)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE